

DECISION

N°2024/147/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant nécessaire la pose, l'entretien, la surveillance et la protection des repères de crues dans le cadre de la lutte contre les inondations au sein de la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention définissant les engagements réciproques du SMBS-GLP et de la commune pour la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues sur le territoire de la ville d'Eu est signée avec le **Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard** – 1, rue de l'Hôtel-Dieu – 80100 ABBEVILLE. La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 - La commune prend en charge les coûts relatifs aux débroussaillage/nettoyage/préparation préalable des sites retenus et à l'entretien ou remplacement des repères de crues et panneaux pédagogiques.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le onze juin deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

